



PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURES: "OPPORTUNITES ET CHOIX DES PANNEAUX"

Les opportunités de l'arrêté tarifaire :

Depuis le 06 Octobre 2021, l'arrêté tarifaire « S21 » offre certaines opportunités pour des installations sur bâtiments :

- Extension de l'Obligation d'Achat par EDF OA jusqu'à 500 kWc, soit 2000 à 2500 m² de couverture (transformateur HTA/BT privé au-delà 250 kVa),
- Pour les installations de plus de 100 kWc (plus de 450 m²) avec autoconsommation, le tarif de vente de l'électricité est identique entre vente totale et vente du surplus,
- Davantage de temps pour la mise en service : passage de 18 mois à 24 mois,
- Plus de dépôt de garantie à la demande de raccordement,
- Flexibilité quant à la modification de la nature de l'exploitation,
- Prise en charge de 60 % des coûts de raccordement (auparavant : 40%),



L'écrtage de production à 1100 kWh/kWc/an (100 à 500 kWc) est une contrainte pour notre région qui produit entre 1200 et 1300 kWh/kWc/an. Cela est compensé par des possibilités de puissances plus importantes qui permettent des économies d'échelle et une bonne rentabilité.

Du coup, des surfaces de toitures existantes, ayant des pentes faibles, avec des orientations autres que « Sud » peuvent être valorisées et équipées de panneaux photovoltaïques avec une rentabilité intéressante.

Pour le second trimestre 2022, le tarif de rachat a augmenté, passant de 9.8 cts€/kWh à 10.03 cts€/kWh pour la tranche de 100 à 500 kWc.

Bientôt une aide au désamiantage ?

Par ailleurs, une aide au désamiantage des toitures est demandée et en cours d'étude, à la condition d'installer des panneaux photovoltaïques.

Principaux critères de choix des panneaux photovoltaïques :

Plusieurs critères sont à prendre en compte dans le choix de panneaux photovoltaïques :

- Types de panneaux : « Low Cost », « Mainstream », « All Black », « High Efficiency », « Bifacial » : Prix allant du simple au double,
- La garantie produit : de 10 à 30 ans,
- La garantie de performance : de - 0.25 %/an à - 0.7 %/an linéaire sur 20 à 25 ans,
- Coefficient de température : - 0.23 %/°C à - 0.39 %/°C,
- Rendement nominal : 19.2 % à 22.6 %,
- Charge mécanique compression/traction : 1600 Pa/2400 Pa à 2400 Pa/6400 Pa,
- Bilan Carbone bas : obligatoire au-delà 100 kWc,
- Qualité du verre et épaisseur : Hte transmission, trempé, anti-reflet, 2.8 à 4 mm,
- Qualité du cadre : aluminium anodisé, cornières drainantes, ...,
- Indice de protection des connecteurs et boîtiers de jonction : IP 65, IP 68,

Contacts Chambre d'Agriculture Corrèze :

LAC Benoît , Chargé de mission Bâtiments et ENR, Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Port : 06.74.84.34.95

Mail : benoit.lac@correze.chambagri.fr